## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°21/0500

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 29
Membres représentés: 3
Membres absents: 3
Membres votants: 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK, M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU

#### ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE**: M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation et signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la ville de Villeneuve-la-Garenne pour la réalisation de travaux de désamiantage et démolition de pavillons

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_21-DE Date de réception préfecture : 20/04/2023

# MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que le projet dit « Gallieni Sud » est l'une des opérations que souhaite lancer la Ville dans le courant de l'année. Le projet s'organise le long du boulevard Gallieni, axe structurant qui sera requalifié. La programmation et l'organisation spatiale du secteur ont été fondées sur la concertation de la population avec de nombreuses réunions, ateliers et balades réalisés en 2017. Sur les 2,1 hectares du secteur, le projet prévoit environ 413 logements favorisant la mixité typologique (collectif, intermédiaire, individuel) et sociale (accession à la propriété, logement intermédiaire, accession sociale et logement social), une crèche et trois commerces,

Qu'à la pointe sud du secteur, la ferme Gallieni est une des dernières traces d'un passé rural et agraire de Villeneuve-la-Garenne. Construite en 1880, elle fait aujourd'hui figure de témoin des activités agricoles de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'acquise en 2013 par la Ville, le souhait est de pouvoir réhabiliter ce « petit patrimoine » en tant que lieu de convivialité accueillant un restaurant, qui fera figure de proue du nouveau quartier Gallieni,

Que la réhabilitation de ce bâtiment nécessite au préalable des travaux de désamiantage et de démolition de certains biens. Notamment la démolition partielle des bâtiments contenus sur la parcelle cadastrée section L n°113, appartenant à la Ville, ainsi que la démolition totale des pavillons situés sur les parcelles cadastrées section L n°272, sise 155 boulevard Gallieni et L n°273, sise 14 rue du Fond de la Noue, appartenant toutes les deux à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Que la Ville et l'EPFIF sont convenus qu'il serait plus efficace que l'une d'entre elles assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage unique des travaux, afin de garantir leur cohérence, et ce sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

Que la Commune et l'EPFIF ont donc convenu de confier à la Ville, la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des études et des travaux de désamiantage et démolition,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF à la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

# LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023,

Ouï l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de désamiantage et de démolition de pavillons appartenant à l'Etablissement public Foncie<del>r d'He de France, jouxtant la Ferme Gallieni. Accusé de réception en préfecture 092-21920789-20230406-2023 04\_06\_21-DE Date de réception préfecture : 20/04/2023</del>

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

# **PRÉCISE**

Que les montants sont inscrits au budget communal

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PE

Maire de Villeneuve la Garenne Conseille Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris